

CANAFE — CRF Canada

Directive sur l'évaluation des risques

Aperçu

CANAFE a élaboré la présente directive afin de vous aider à comprendre, à titre d'entité déclarante (ED) :

- les types de risques de blanchiment d'argent (BA) et de financement des activités terroristes (FAT) auxquels vous pourriez être exposés en raison de vos activités et de vos [clients](#);
- en quoi consiste une approche axée sur les risques (AAR) et comment vous pouvez l'utiliser pour procéder à une évaluation des risques de vos activités et de vos clients.

Cette directive fournit aussi des outils que vous pouvez utiliser pour élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour traiter les éléments à risque élevé identifiés dans le cadre de votre [évaluation des risques](#). Vous pouvez utiliser ces outils ou vous pouvez élaborer vos propres outils d'évaluation des risques. Cette directive s'applique à toutes les ED assujetties à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi) et aux règlements connexes. Cependant, **certaines obligations en matière d'évaluation des risques ou certains exemples pourraient ne s'appliquer qu'à des secteurs particuliers.**

Dans le cadre de vos exigences relatives au programme de conformité en vertu de la Loi et des règlements connexes, vous devez effectuer une évaluation de votre exposition aux risques de BA/FAT. Les ED sont responsables d'effectuer et de documenter leur propre évaluation des risques. Toutefois, CANAFE ne prescrit aucune manière de réaliser cette évaluation. La présente directive propose plutôt une méthode internationalement reconnue pour l'effectuer selon une AAR ainsi que d'autres outils pouvant vous aider à répondre à vos obligations en la matière d'évaluation des risques. Pour obtenir plus d'informations au sujet de vos obligations en matière d'évaluation des risques, consultez la directive de CANAFE sur les exigences relatives au programme de conformité.

À qui s'adresse cette directive

- Toutes les entités déclarantes (ED)

Dans cette directive

1. Qu'est-ce que le risque?
2. Que sont les risques inhérents et les risques résiduels?
3. Qu'est-ce qu'une approche axée sur les risques (AAR)?
4. Quel est le cycle d'une AAR?

Vous trouverez aussi d'autres références, des exemples et des outils pour vous aider à élaborer votre AAR dans les annexes qui suivent.

- Annexe 1 — Attentes de CANAFE relatives à l'AAR
- Annexe 2 — Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour votre évaluation des risques liés à l'entreprise
- Annexe 3 — Exemple de ségrégation des risques pour une évaluation des risques liés à votre entreprise
- Annexe 4 — Matrice de probabilité et d'incidence
- Annexe 5 — Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour votre évaluation des risques liés aux relations d'affaires

Directives connexes

- Exigences relatives au programme de conformité

1. Qu'est-ce que le risque?

Le risque peut être défini comme la probabilité qu'un événement négatif se produise et ses conséquences. Simplement, un risque est une combinaison des possibilités qu'une chose se produise et de l'étendue des dommages ou des pertes pouvant être entraînés par cette occurrence. Dans le contexte du blanchiment d'argent (BA) et du financement des activités terroristes (FAT), un risque signifie :

- **sur le plan national** : les menaces et les vulnérabilités représentées par le BA/FAT qui posent un risque à l'intégrité du système financier canadien et la sûreté et la sécurité des Canadiens. Par exemple, les groupes de crime organisé qui mènent leurs activités au Canada pour blanchir les produits de la criminalité.
- **sur le plan de l'entité déclarante** : les menaces et les vulnérabilités internes et externes entraînant le risque que l'entité déclarante soit utilisée pour faciliter le BA/FAT. Par exemple, un potentiel risque de BA/FAT pourrait correspondre à une ED qui se livre à des activités avec des clients situés dans des pays à risque élevé ou des lieux de préoccupation.

Menaces : Une personne (un groupe), ou un objet qui pourrait causer un dommage. Dans le contexte du BA/FAT, des criminels, des facilitateurs, leur argent ou même des groupes terroristes peuvent constituer une menace.

Vulnérabilités : Les éléments d'une entreprise ou de ses processus qui sont susceptibles de nuire et qui pourraient être exploités par une menace. Dans le contexte du BA/FAT, les vulnérabilités peuvent correspondre à une faiblesse dans les contrôles de l'ED, à son offre de produits et services à haut risque.

2. Que sont les risques inhérents et les risques résiduels?

Un risque inhérent est le risque d'un événement ou d'une situation existant avant la mise en œuvre de contrôles ou de mesures d'atténuation. Alors qu'un risque résiduel est le degré de risque qui perdure après la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de contrôles.

Lors de l'évaluation des risques, il importe de distinguer les risques inhérents et les risques résiduels. Ces concepts sont définis et expliqués plus loin dans la directive. Cependant, il importe de préciser que l'exercice d'évaluation des risques décrit dans le présent document met l'accent sur les risques inhérents liés à votre entreprise, à vos activités et à vos clients.

3. Qu'est-ce qu'une AAR?

Une AAR est un moyen pour vous d'effectuer votre évaluation des risques en tenant compte de certains éléments de vos activités, de vos clients ou de vos relations d'affaires pour identifier l'incidence potentielle des risques de BA/FAT et appliquer des contrôles et des mesures pour atténuer ces risques.

Le Groupe d'action financière (GAFI), a élaboré une série de Recommandations qui sont considérées comme la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les autres menaces à l'intégrité du système financier international. Plus précisément, la Recommandation 1 concernant l'AAR, reconnaît qu'une AAR constitue un moyen efficace de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

L'utilisation d'une AAR vous permettra de :

- réaliser **l'évaluation des risques** liés à vos activités et à vos clients en tenant compte de certains facteurs, y compris :
 - vos produits, vos services et vos modes de prestation;
 - l'emplacement géographique de vos activités;

- les nouveaux développements et nouvelles technologies;
 - vos clients et vos relations d'affaires;
 - les activités des entités du même groupe à l'étranger et au pays — Cet élément s'applique seulement si vous êtes une entité financière, une société d'assurance-vie, ou un courtier en valeur mobilière, et que les entités du même groupe que vous exercent des activités similaires à celles d'une entité financière, d'une société d'assurance-vie ou d'un courtier en valeurs mobilières;
 - tout autre facteur pertinent.
- **atténuer les risques relevés** par la mise en œuvre de contrôles et de mesures adaptés aux risques relevés, ce qui inclut le contrôle continu des relations d'affaires aux fins de :
 - tenir à jour les **renseignements d'identification des clients** et, si votre secteur est tenu de le faire, les renseignements sur les bénéficiaires effectifs et les relations d'affaires conformément au niveau de risque évalué; réévaluer le niveau de risque lié aux opérations et aux activités.
 - mettre en œuvre les **mesures spéciales ou accrues** prévues pour atténuer le risque des opérations et des relations d'affaires considérées à risque élevé.
 - déterminer et évaluer les lacunes ou faiblesses potentielles de votre programme de conformité. Par exemple, l'utilisation d'une AAR peut vous aider à déterminer et à évaluer les risques qui pourraient avoir un impact sur d'autres parties de votre programme de conformité, comme les lacunes dans vos politiques, vos procédures ou votre programme de formation écrits.

La Loi et les règlements connexes n'interdisent pas l'exercice d'activités ou le fait d'entretenir des relations d'affaires présentant un risque élevé. Toutefois, si vous en repérez, il est important de les documenter et de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer ces risques et d'appliquer les mesures spéciales prescrites.

Il est primordial de se rappeler que l'évaluation et l'atténuation des risques de BA/FAT ne sont pas des exercices statiques. Les risques qui ont été relevés peuvent changer ou évoluer avec le temps à mesure que de nouveaux produits, services, entités de même groupe ou de nouveaux développements et de nouvelles technologies apparaissent dans le contexte de vos activités. Par conséquent, vous devez réévaluer régulièrement les risques de BA/FAT de votre entreprise et documenter cette évaluation pour la tenir à jour.

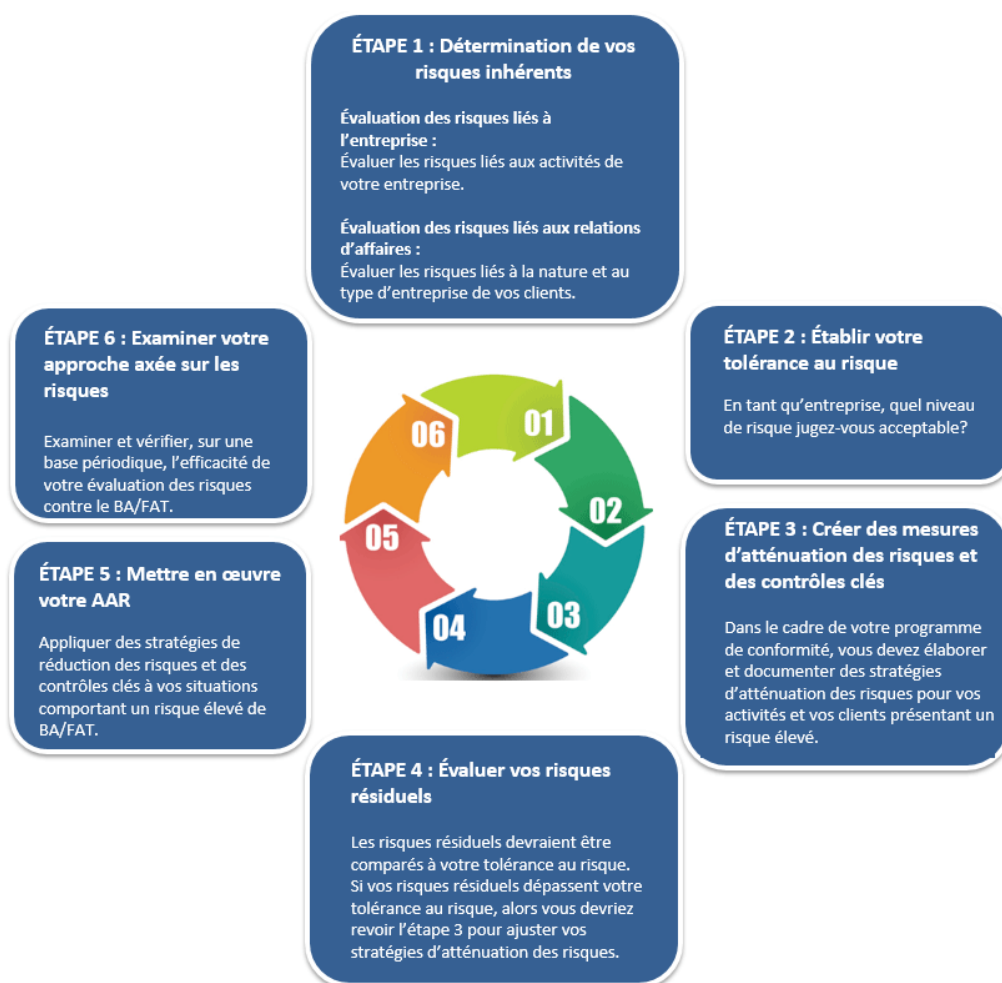
Par exemple, si vous ajoutez un nouveau produit, service ou une nouvelle technologie à votre entreprise, ou si vous ouvrez un nouvel emplacement, vous devez évaluer et documenter les risques associés à ce changement pour votre entreprise.

4. Quel est le cycle d'une AAR?

Le cycle d'une AAR comporte six étapes à suivre pour effectuer une évaluation des risques. Le diagramme ci-dessous illustre le cycle d'une AAR. Des informations supplémentaires sur chaque étape sont disponibles ci-dessous.

Il n'existe pas de méthodologie prescrite pour l'évaluation des risques. Le modèle proposé par CANAFE présente les évaluations des risques fondées sur les activités et sur les relations d'affaires séparément. Bien qu'elles soient présentées séparément dans la présente directive, vous pouvez effectuer des évaluations fondées sur les activités et sur les relations d'affaires simultanément. Vous devrez adapter ce modèle à votre entreprise si vous décidez de l'utiliser.

Diagramme 1 : Cycle d'une AAR



Cycle d'une AAR — Étape 1 : Détermination de vos risques inhérents au BA/FAT

Pour déterminer vos risques inhérents au BA/FAT, vous devriez commencer par évaluer les éléments suivants de votre entreprise :

- les produits, les services et les modes de prestation;
- l'emplacement géographique;
- les nouveaux développements et nouvelles technologies;
- les clients et les relations d'affaires;
- les activités d'entités, étrangères et nationales, du même groupe, s'il y a lieu;
- tout autre facteur pertinent.

Évaluation des risques liés à l'entreprise

Commencez votre évaluation des risques en adoptant un point de vue à l'échelle de l'entreprise. Cette mesure vous permet de prendre en compte les risques qui recoupent divers secteurs d'activités, la clientèle ou des produits ou services particuliers. Les domaines relevés comme présentant un risque élevé exigent des stratégies d'atténuation documentées. Le nombre de risques relevés variera selon le type d'activités que vous exercez et selon les produits et services que vous offrez.

La détermination des risques inhérents à votre entreprise exige que vous examiniez vos vulnérabilités en matière de BA/FAT. Votre évaluation des risques liés à l'entreprise doit inclure les risques posés par les facteurs suivants :

1. la combinaison de vos produits, services et modes de prestation;
2. les emplacements géographiques où votre entreprise mène ses activités;
3. l'impact des nouveaux développements et des nouvelles technologies qui affectent vos activités;
4. les risques qui sont liés aux entités du même groupe (les activités qu'elles mènent);
5. tout autre facteur pertinent.

1. Produits, services et modes de prestation

Vous devez reconnaître les produits, les services et les modes de prestation, ou les combinaisons de produits, services et modes de prestation, qui peuvent poser un risque plus élevé de BA/FAT. Un mode de prestation constitue un moyen pouvant être utilisé pour obtenir un produit ou un service, ou par lequel des opérations sont effectuées. Voir

l'annexe 2 — Tableau 1 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les produits, services et modes de prestations dans votre évaluation des risques liés à l'entreprise.

2. Géographie

Vous devez déterminer dans quelle mesure les emplacements géographiques où vous menez vos activités pourraient présenter un risque élevé de BA/FAT. Selon votre entreprise et vos activités, cela peut aller de votre environnement immédiat, qu'il soit rural ou urbain, à une province ou un territoire, à plusieurs compétences au Canada (national) ou dans d'autres pays. Voir l'annexe 2 — Tableau 2 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les aspects géographiques dans votre évaluation des risques liés à l'entreprise.

3. Nouveaux développements et nouvelles technologies

Vous devez déterminer les risques liés aux nouveaux développements et à l'adoption de nouvelles technologies dans votre entreprise. En d'autres termes, si votre entreprise a l'intention de mettre en place un nouveau service, une nouvelle activité, un nouveau site ou d'introduire une nouvelle technologie, vous devez l'évaluer afin d'analyser les risques potentiels de BA/FAT qu'elle peut entraîner pour votre entreprise, avant de la mettre en œuvre. Voir l'annexe 2 — Tableau 3 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les nouveaux développements et les nouvelles technologies dans votre évaluation des risques liés à l'entreprise.

4. Entités étrangères et nationales du même groupe

Si vous êtes une entité financière, une société d'assurance-vie ou un courtier en valeurs mobilières, vous devez déterminer les risques liés aux entités étrangères et nationales faisant partie du même groupe que vous, si elles qui exercent des activités similaires à celles d'une entité financière, d'une société d'assurance-vie ou d'un courtier en valeurs mobilières. Les entités sont du même groupe, lorsque l'une d'elles est entièrement propriétaire de l'autre, lorsqu'elles sont entièrement la propriété de la même entité ou lorsque leurs états financiers sont consolidés. Voir l'annexe 2 — Tableau 4 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les entités nationales et étrangères de même groupe dans votre évaluation des risques liés à l'entreprise.

5. Tout autre facteur pertinent (s'il y a lieu) :

Vous devez déterminer les autres facteurs qui peuvent s'avérer pertinents à votre entreprise et avoir une incidence sur les risques de BA/FAT, comme :

- **les facteurs juridiques** : liés aux lois et règlements nationaux, aux organisations et aux menaces potentielles
- **les facteurs structurels** : liés au modèle d'entreprise et aux processus particuliers de l'entreprise

Voir l'annexe 2 — Tableau 5 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour tout autre facteur pertinent dans votre évaluation des risques liés à l'entreprise.

Coter l'évaluation des risques liés à votre entreprise

Une fois que vous avez déterminé et documenté tous les risques inhérents à votre entreprise, vous pouvez attribuer un niveau ou une cote à chaque risque en utilisant une échelle ou une méthode de notation adaptée à la taille et au type de votre entreprise. Par exemple, les très petites entreprises effectuant des opérations simples et occasionnelles pourraient n'avoir qu'à distinguer que les catégories de risque faible et élevé. CANAFE s'attend à ce que les grandes entreprises établissent des échelles de risque ou des méthodes de notation plus sophistiquées, qui pourraient inclure des catégories de risque supplémentaires.

En vertu de la loi, vous devez appliquer et documenter des mesures spéciales pour les éléments à risque élevé de votre entreprise. Vous devez également être en mesure de démontrer à CANAFE que vous avez mis en place des contrôles et des mesures pour traiter ces éléments à risque élevé (par exemple, dans vos politiques et procédures ou votre programme de formation), et qu'ils sont efficaces (cela pourrait être fait par le biais de votre examen interne ou indépendant). Voir l'annexe 3 — Tableau 6 : Exemples de ségrégation des risques pour une évaluation des risques liés à l'entreprise.

De plus, vous pouvez utiliser un outil similaire à la matrice de probabilité et d'incidence fournie à l'annexe 4, dans le cadre de l'évaluation des risques liés à votre entreprise.

Feuille de travail d'évaluation des risques liés à l'entreprise

L'utilisation d'une feuille de travail d'évaluation des risques liés à l'entreprise pourrait être un moyen facile de documenter les risques inhérents à votre entreprise. La feuille de travail ci-dessous est donnée à titre d'exemple. Vous pouvez également élaborer votre propre feuille de travail ou méthode pour documenter les risques inhérents à votre entreprise.

Diagramme 2 : feuille de travail d'évaluation des risques liés à l'entreprise

Colonne A :	Colonne B :	Colonne C :
Liste des facteurs	Cote de risque	Justification
Déterminer tous les facteurs de risque qui s'appliquent à votre entreprise (notamment les produits, les services et les modes de prestation, la géographie, les nouveaux développements et nouvelles technologies, les entités étrangères et nationales de même groupe et d'autres facteurs pertinents).	Coter chaque facteur de risque (par exemple, faible, modéré ou élevé).	Expliquer pourquoi vous avez attribué une cote de risque particulière à chaque facteur de risque.
Roulement élevé d'employés qui interagissent directement avec les clients au sein de votre entreprise.	Risque élevé	Les nouveaux employés peuvent avoir moins de connaissances sur certains clients et moins d'expérience avec les indicateurs de BA/FAT.
Proximité des passages frontaliers	Risque élevé	Votre entreprise peut être le premier point d'entrée dans le système financier local.

Évaluation des risques liés aux relations d'affaires

Une fois l'évaluation des risques liés à votre entreprise terminée, vous pouvez mettre l'accent sur le dernier élément de votre évaluation des risques, c'est-à-dire vos clients et les relations d'affaires que vous avez avec eux.

Lorsque vous établissez une relation d'affaires avec un client, vous devez consigner dans un document l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires. Il vous faut également revoir périodiquement ces renseignements. Cette mesure vous aidera à déterminer les risques de BA/FAT, et à comprendre les tendances opérationnelles et les activités transactionnelles de vos clients. Il est possible que votre entreprise traite avec des clients en dehors des relations d'affaires. Les interactions avec ces clients peuvent être sporadiques (par exemple, peu d'opérations au fil du temps qui sont en dessous du seuil de vérification de l'identité). Il n'y aura donc pas beaucoup d'informations disponibles pour évaluer ces clients. L'évaluation des risques de ces clients peut être axée sur les

informations transactionnelles ou contextuelles dont vous disposez, plutôt que sur un dossier client détaillé.

Si vous n'avez pas de relations d'affaires, il n'est pas nécessaire que vous remplissiez une fiche de travail sur l'évaluation des risques liés aux relations d'affaires pour les clients à faible et moyen risque. Toutefois, si vous avez des clients présentant des risques élevés en dehors de vos relations d'affaires, vous devez les inclure dans une évaluation des risques liés aux relations d'affaires. Par exemple, les clients mentionnés dans une déclaration d'opérations douteuses (DOD) que vous avez soumise à CANAFE.

Pour effectuer une évaluation des risques liés aux relations d'affaires, vous devez déterminer les risques inhérents au BA/FAT pour vos clients. Vous pouvez évaluer les risques de BA/FAT pour des clients individuels ou pour des groupes de clients présentant des caractéristiques similaires. Votre évaluation globale des risques liés aux relations d'affaires comprend le risque posé par les éléments suivants :

1. la combinaison de produits, de services et de modes de prestation que les clients utilisent;
2. l'emplacement géographique des clients et leurs opérations;
3. les nouveaux développements et nouvelles technologies que vous mettez à la disposition des clients;
4. les caractéristiques des clients, les tendances opérationnelles ou activités transactionnelles.

1. Produits, services et modes de prestation

Dans le cadre de l'évaluation des risques liés aux relations d'affaires, vous examinez les produits, services et modes de prestation que vos clients ou relations d'affaires utilisent et l'incidence de ceux-ci sur le risque global posé.

Risques associés aux produits :

Les produits présentent des risques inhérents élevés lorsque le client est anonyme ou que la provenance des fonds est inconnue.

Dans la mesure du possible, il est recommandé qu'un examen des produits soit réalisé avec les employés les utilisant afin d'assurer l'exhaustivité de l'évaluation des risques

Risques associés aux services :

Lorsque des autorités gouvernementales ou d'autres sources dignes de foi indiquent qu'un service présent potentiellement un risque élevé de BA/FAT, cela doit être pris en compte lors de l'évaluation des risques.

Parmi les services à risque élevé, on trouve, par exemple : les téléversements internationaux, les services de correspondant bancaire internationaux, les services bancaires internationaux privés, les services faisant appel au commerce et à la livraison de billets de banque et de métaux précieux, les comptes de montant initial pour les casinos, etc.

Risques associés aux modes de prestation :

Les modes de prestation doivent être considérées comme partie intégrante de votre évaluation des risques, compte tenu de l'incidence potentielle des nouveaux développements et nouvelles technologies.

Les modes de prestation permettant les opérations à distance comportent un risque inhérent élevé. De nombreux modes de prestation n'exigent pas de contact en personne entre vous et le client (par exemple, Internet, le téléphone ou les nouveaux produits comme les devises virtuelles, les applications de clavardage, la signature de documents en ligne, etc.) et sont accessibles 24 heures sur 24, sept jours par semaine, de presque partout dans le monde. Cet éloignement peut servir à masquer la véritable identité d'un client ou d'un bénéficiaire effectif et donc, présenter un risque élevé. Alors que certains modes de prestation peuvent devenir la norme (par exemple, l'utilisation d'Internet pour les opérations bancaires), ils doivent quand même être étudiés avec un ensemble d'autres facteurs afin de déterminer les risques que présente un élément ou un client précis ou un groupe de clients.

Certains produits, services et modes de prestation posent des risques inhérents élevés. Voir l'annexe 5 — Tableau 9 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les produits, services et modes de prestations dans votre évaluation des risques liés aux relations d'affaires.

2. Géographie

Durant l'évaluation des risques liés à votre entreprise, vous avez déterminé les éléments à risque élevé liés à l'emplacement géographique de votre entreprise. Durant l'évaluation des risques liés aux relations d'affaires, nous examinons les caractéristiques géographiques de vos clients ou relations d'affaires et l'incidence sur le risque global qu'elles présentent.

Votre entreprise fait face à des risques accrus de BA/FAT lorsque des fonds proviennent de régions à risque élevé ou sont destinés à celles-ci, ou lorsqu'un client entretient des liens

commerciaux avec un pays à risque élevé. Ainsi, vous devez évaluer les risques liés à vos clients et à vos relations d'affaires, tels que le fait de résider dans un pays à risque élevé ou les opérations avec ces pays.

Voir l'annexe 5 — Tableau 10 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les aspects géographiques dans votre évaluation des risques liés aux relations d'affaires.

3. Incidence des nouveaux développements et nouvelles technologies

Dans le cadre de l'évaluation des risques liés à l'entreprise, vous avez évalué les éléments à risque élevé potentiels liés à l'introduction de nouveaux développements et nouvelles technologies dans votre modèle d'entreprise, avant de les mettre en œuvre. Dans l'évaluation des risques liés aux relations d'affaires, vous examinerez les impacts potentiels que les nouveaux développements (mise en place d'un nouveau service/activité/emplacement) et les nouvelles technologies (introduction d'une nouvelle technologie) pourraient avoir sur vos clients, les entités de même groupe et toute personne avec laquelle vous avez une relation d'affaires.

Les nouveaux développements et nouvelles technologies peuvent accroître les risques, car elles peuvent fournir une autre couche d'anonymat. Par exemple, votre entreprise est confrontée à un risque accru de BA/FAT lorsque les fonds proviennent ou sont destinés à des pays à risque élevé, et lorsque la provenance des fonds ne peut être déterminée ou est inconnue, etc.

Voir l'annexe 5 — Tableau 11 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer pour les nouveaux développements et les nouvelles technologies dans votre évaluation des risques liés aux relations d'affaires.

4. Caractéristiques des clients et tendances opérationnelles ou d'activités transactionnelles

Au début d'une relation d'affaires avec un client, et périodiquement tout au long de cette relation, vous devriez examiner l'objet et la nature escomptée de cette relation d'affaires. Cela vous aidera à comprendre les tendances opérationnelles et les activités de votre client afin de déterminer le niveau de risque de BA/FAT qu'elles présentent. Ce processus doit être reflété dans vos politiques et vos procédures.

Certains modèles ou caractéristiques d'activités comportent des risques inhérents de BA/FAT plus élevés et doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques globaux associés à un client ou à une relation d'affaires. Afin de mieux évaluer le risque global que

présente un client ou un groupe de clients, vous devriez également prendre en compte les facteurs de risque connus pouvant **accroître** les risques globaux de BA/FAT, notamment :

- les antécédents criminels d'un client relativement à une infraction désignée;
- la provenance inconnue des fonds;
- l'anonymat du bénéficiaire;
- l'anonymat de la personne procédant à l'opération;
- l'absence de détails dans les relevés de l'opération;
- la rapidité, le volume et la fréquence inhabituels des opérations;
- la complexité inexplicable des opérations ou des comptes.

De la même manière, vous devriez aussi examiner les facteurs susceptibles de **réduire** les risques de BA/FAT, comme :

- un faible volume d'activités;
- un faible solde total;
- la faible valeur monétaire des opérations;
- des comptes de dépenses ménagères ou des comptes pour investissements de fonds qui sont assujettis à un système de réglementation (p. ex. régime enregistré d'épargne-retraite).

Certaines tendances opérationnelles ou caractéristiques d'activités comportent des risques inhérents de BA\FAT plus élevés. Par exemple :

- les caractéristiques des clients et les tendances opérationnelles à risque élevé, voir l'annexe 5 — Tableau 12 : Exemples d'indicateurs de risque élevé et de justification des caractéristiques des clients et des tendances opérationnelles dans votre évaluation des risques liés aux relations d'affaires;
- les caractéristiques des clients qui peuvent être considérées comme présentant un risque plus élevé, voir les indicateurs de BA/FAT de CANAFE ;
- des indicateurs de risque plus élevés supplémentaires et une justification, voir l'annexe 5 — Tableau 13 : Autres exemples d'indicateurs de risque élevé et de points à considérer dans votre évaluation des risques liés aux relations d'affaires.

Coter l'évaluation des risques liés à vos relations d'affaires

Vous pouvez évaluer les risques de BA/FAT pour chaque client ou pour des groupes de clients. Ainsi, cette évaluation peut se composer de groupes de clients ayant des caractéristiques semblables. Par exemple, des clients de revenus ou de portefeuilles semblables ou effectuant des types d'opérations semblables peuvent être groupés. Cette approche s'avère particulièrement utile pour les institutions financières.

Il est important de ne pas oublier que la détermination d'un indicateur de risque élevé pour un client n'implique pas nécessairement que votre relation avec ce client présente un risque élevé (à l'exception des trois indicateurs soulignés dans le tableau 12. En dernier ressort, votre modèle d'évaluation des risques liés aux relations d'affaires **regroupe** les produits, les services et les modes de prestation que votre client utilise; les risques liés aux caractéristiques géographiques de votre client; et ses caractéristiques et tendances opérationnelles. Il ne tient qu'à vous de déterminer la meilleure façon d'évaluer les risques associés à chaque client ou groupe de clients.

Tous les clients (ou les groupes de clients) à risque élevé nécessitent la mise en œuvre de mesures spéciales prévues (voir l'étape 3). Ces mesures doivent être documentées dans vos politiques et procédures et s'appliquer à vos clients et relations d'affaires à risque élevé.

Lors de l'évaluation des risques liés à vos relations d'affaires, vous pouvez utiliser une matrice de probabilité et d'incidence semblable à celle présentée à l'annexe 4.

Feuille de travail d'évaluation des risques liés aux relations d'affaires

L'utilisation d'une feuille de travail d'évaluation des risques liés aux relations d'affaires pourrait être un moyen facile de documenter les risques inhérents à vos clients et à vos relations d'affaires avec eux. La feuille de travail ci-dessous est donnée à titre d'exemple. Vous pouvez également élaborer votre propre feuille de travail ou méthode pour documenter les risques inhérents à vos clients.

Diagramme 3 : feuille de travail d'évaluation des risques liés aux relations d'affaires

Colonne A : Relations d'affaires et/ou clients à risque élevé Identifier toutes vos relations d'affaires et/ou vos clients à risque élevé (individuellement ou en groupe).	Colonne B : Cote de risque Évaluer chaque relation d'affaires et/ou client (ou groupe de clients) (par exemple, risque faible, modéré ou élevé).	Colonne C : Justification Expliquer pourquoi vous avez attribué cette note particulière à chaque relation d'affaires et/ou client (ou groupe de clients)
• Groupe A / Client A	Faible risque	Groupe ou client connu effectuant des opérations standard en fonction de son profil.
• Groupe B / Client B	Risque élevé	Effectue plusieurs opérations importantes en espèces qui semblent être au-dessus de ses moyens.

Cycle d'une AAR — Étape 2 : Établir votre tolérance au risque

La tolérance au risque est une composante importante d'une gestion des risques efficace. Il est primordial de prendre en compte votre tolérance au risque avant de procéder à l'examen des moyens permettant d'aborder les risques. Lors de la considération des menaces, le concept de tolérance au risque vous aidera à déterminer le niveau d'exposition que vous jugez acceptable.

Pour ce faire, vous pouvez prendre en compte les catégories de risque suivantes pouvant avoir une incidence sur votre organisation :

- risque lié à la réglementation;
- risque d'atteinte à la réputation;
- risque juridique;

- risque financier.

La Loi et les règlements connexes stipulent que les entités déclarantes sont assujetties à des obligations dans les cas où des activités commerciales et des relations d'affaires à haut risque sont déterminées. Le fait d'avoir une tolérance aux risques élevés n'autorise pas les entités déclarantes à se soustraire à ces obligations.

Voici certaines questions à prendre en considération pour établir votre tolérance au risque :

- Votre entité consent-elle à accepter le risque lié à la réglementation, le risque d'atteinte à la réputation, le risque juridique et le risque financier?
- Quels sont les risques que votre entité jugera acceptables après la mise en œuvre de mesures d'atténuation?
- Quels sont les risques que votre entité juge non acceptables?

Les réponses doivent vous aider à déterminer votre tolérance au risque global (indépendamment de vos obligations réglementaires).

Cycle d'une AAR — Étape 3 : Créer des mesures d'atténuation des risques et des contrôles clés

L'atténuation des risques concerne la mise en œuvre de contrôles visant à limiter les risques de BA/FAT que vous avez relevés dans le cadre de votre évaluation des risques. Cela signifie :

1. **Dans tous les cas**, votre entreprise devrait envisager des contrôles internes permettant l'atténuation de votre risque global.
2. **En ce qui concerne votre évaluation des risques liés à l'entreprise**, tous les éléments à haut risque que vous avez relevés dans le cadre de votre évaluation doivent être atténués par des contrôles ou des mesures et être documentés.
3. **En ce qui concerne vos clients et vos relations d'affaires**, vous devez :
 - a. assurer un contrôle continu de toutes vos relations d'affaires;
 - b. tenir un dossier relatif aux mesures et aux renseignements obtenus.
4. **En ce qui touche vos clients et relations d'affaires à haut risque**, vous devez adopter les mesures spéciales prévues suivantes :
 - a. assurer un contrôle **accru** de ces clients et relations d'affaires;

- b. prendre des mesures renforcées pour vérifier l'identité des clients et/ou tenir à jour les renseignements sur les clients.

L'atténuation des risques permet également à votre entreprise de respecter le degré de tolérance au risque que vous avez défini. Il importe de noter que le fait d'avoir une tolérance au risque élevée et de consentir à composer avec des situations et/ou des clients à haut risque doit entraîner la mise en place de mesures d'atténuation et de contrôles renforcés.

Pour des informations **détaillées** sur les mesures d'atténuation des risques, veuillez consulter la directive sur les exigences relatives au programme de conformité de CANAFE.

Cycle d'une AAR — Étape 4 : Évaluer de vos risques résiduels

Les risques résiduels doivent correspondre à votre tolérance au risque. Quelle que soit la solidité de votre programme d'atténuation des risques et de gestion des risques, il importe d'observer que votre entreprise sera toujours exposée dans une certaine mesure à des risques de BA/FAT résiduels qu'il vous faudra gérer. Si votre niveau de risques résiduels est supérieur à votre tolérance au risque; ou que vos mesures et contrôles n'atténuent pas suffisamment les situations à risque élevé ou les risques élevés associés à certains clients, vous devez revenir à l'étape 3 et revoir les mesures d'atténuation mises en place.

Si votre entreprise est prête à faire face à une situation/un client à risque élevé, CANAFE s'attend à ce que les mesures d'atténuation ou les contrôles en place (voir l'étape 3) tiennent compte de cette décision et que les risques résiduels soient raisonnables et acceptables.

Types de risque résiduel :

- Risques **tolérés** : bien qu'ils soient « tolérés », ils n'en demeurent pas moins des risques. L'acceptation s'entend au sens que le fait de tenter de les réduire n'apporte aucun bénéfice. Toutefois, les risques tolérés peuvent s'accroître avec le temps, par exemple, lorsqu'un nouveau produit est lancé ou lorsque survient une nouvelle menace.
- Risques **atténués** : bien qu'ils soient « atténués », ils n'en demeurent pas moins des risques. Ces risques ont été réduits, non éliminés. En pratique, les contrôles mis en place peuvent avoir une défaillance de temps à autre (par exemple, votre système de contrôle ou votre processus d'examen des opérations peut échouer et certaines opérations ne sont pas déclarées).

Voici un exemple d'entreprise qui atténue davantage les risques, car au fil du temps, ses risques et ses clients ont évolué :

L'entreprise A offre des services de télévirement à ses clients. Un système de déclaration est en place pour saisir les opérations de 10 000 \$ ou plus, et des politiques et procédures ont été élaborées pour vérifier correctement l'identité des clients lorsqu'ils transmettent ou reçoivent des sommes de 1000 \$ ou plus. Un système de déclaration est également en place pour cibler les opérations potentiellement liées à une infraction de BA/FAT (afin de déclarer ces opérations douteuses).

Puisque l'entreprise A juge que les télévirements sont un service à risque élevé, elle a ajouté des mesures d'atténuation afin de contrôler les risques en lien avec ce service. On rappelle régulièrement aux employés (par l'entremise d'un programme de formation) les risques associés aux télévirements et on les avise des mises à jour/changements dans les pays à risque élevé, tel que recommandé dans divers avis publiés par le gouvernement. Ces mesures ont été mises en place il y a quelques années et sont bien comprises et respectées par les employés.

Dans cet exemple, les mesures d'atténuation mises en place à l'époque tenaient compte de la tolérance au risque de l'entreprise A en ce qui a trait aux télévirements. Le risque résiduel était donc acceptable pour l'entreprise A.

Toutefois, alors que les risques et la clientèle ont évolué au fil du temps, l'entreprise A croit maintenant que ses mesures d'atténuation ne sont plus suffisantes pour respecter son niveau de tolérance. En fait, la tolérance au risque de l'entreprise A est maintenant plus faible qu'avant (c.-à-d. elle est moins encline à accepter des éléments à risque élevé). Cela signifie que le risque résiduel des mesures d'atténuation précédentes dépasse maintenant le niveau de tolérance face au risque.

L'entreprise A ajoutera de nouvelles mesures d'atténuation pour harmoniser de nouveau le risque résiduel selon le nouveau niveau de tolérance. Des exemples de ces mesures comprennent :

- imposer des limites pour certaines opérations (p. ex. télévirements vers des pays précis);
- demander des approbations internes supplémentaires pour certaines opérations; et/ou
- surveiller certaines opérations plus souvent afin de réduire le risque de fractionnement (p. ex. une opération de 12 000 \$ qui est séparée en deux tranches de 6 000 \$ afin d'éviter une déclaration).

Cycle d'une AAR — Étape 5 : Mettre en œuvre votre AAR

Vous mettrez en œuvre votre approche axée sur les risques dans le cadre de vos activités quotidiennes.

Votre évaluation des risques doit être documentée comme faisant partie de votre programme de conformité. [Note de bas de page 20](#) Un programme de conformité détaillé et bien documenté démontre votre engagement à prévenir, détecter et prendre en compte tous les risques de BA/FAT de votre organisation.

La gestion des risques et les mesures d'atténuation des risques requièrent le leadership et l'engagement de la haute direction (le cas échéant). Enfin, les décisions en matière de politiques, de procédures et de processus permettant d'atténuer et de contrôler les risques de BA/FAT auxquels est exposée l'entreprise relèvent de la haute direction ou du propriétaire de l'entreprise.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la directive de CANAFE sur les exigences relatives au programme de conformité.

Cycle d'une AAR — Étape 6 : Examiner votre AAR

Votre évaluation des risques doit aussi comporter un examen périodique (au minimum, tous les deux ans) afin de vérifier l'efficacité de votre programme de conformité, lequel comprend :

- vos politiques et procédures;
- votre évaluation des risques de BA/FAT;
- votre programme de formation (pour les employés et la haute direction).

Par conséquent, si votre modèle d'entreprise change et que de nouveaux produits et services sont offerts, votre évaluation des risques devrait être mise à jour, de même que vos politiques et procédures, mesures d'atténuation et contrôles.

Lors de l'examen de l'efficacité de votre évaluation des risques de BA/FAT, vous devez prendre en compte toutes les composantes, y compris vos politiques et vos procédures sur l'évaluation des risques, les mesures d'atténuation des risques et les mesures spéciales, lesquelles incluent vos procédures de contrôle continu renforcé. Cela vous aidera à déterminer s'il est nécessaire de modifier vos politiques et vos procédures actuelles ou d'en instaurer de nouvelles. C'est pourquoi le respect de cette étape et son application est crucial pour la mise en œuvre d'une AAR efficace.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la directive de CANAFE sur les exigences relatives au programme de conformité.